

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **11 DECEMBRE 2024** -

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **ONZE DECEMBRE**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUCARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOUCARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - M. CRAS A.- LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. - DURAND B. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - FINAZ P. - LAVOISIER E. - LAMBERT A.- DEVILLERS T.

Absent(s) excusé(s) :///

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme Martine RICARD.

Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à M. André CRAS.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.

M. BACQUET F. ayant donné procuration à Mme Laurence LELIEUR.

Mme DE MUYNCK A. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HEILLY

M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. Cédric GUILLEMOT.

Secrétaire de séance : Séverine CATTEAU

En Exercice	Présents	Absent excusé	Absents ayant donné procuration
27	21	0	6

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :
3. Rémunération des animateurs du 11 décembre 2024 au 31 décembre 2025.
4. Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au BP 2025.
5. Autorisation de signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la C CVS.
6. Autorisation de signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 23 rue de Démuin.
7. Travaux d'aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 23 rue de Démuin et plan de financement.

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024.

Une observation est émise par le groupe de Brigitte DURAND concernant la délibération n°10-20241113 dans laquelle l'abstention de Laurence LELIEUR n'a pas été comptabilisée. Le Maire répond que cette délibération a fait l'objet d'une rectification en ce sens. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 NOVEMBRE 2024 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

► Décision n°2024D30

Demande de participation financière CD80 Traverses d'agglomérations - mise en sécurité RD23 rue de Démuin.

Cette présente décision annule et remplace la décision n°2024D29, en ce sens que, depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides financières au titre des amendes de police et celles au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur route Départementale, ne sont plus cumulables, le plan de financement doit donc être modifié comme à l'article 4.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ	28 356.50	CD80 Aménagement traverses agglomérations routes Départementales	11 909,73	40%
Maîtrise d'œuvre 5%	1 417.83	Commune	17 864.60	60%
TOTAL dépense	29 774.33	TOTAL recettes	29 774.33	100%

► Décision n°2024D31

Signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF ainsi que leurs avenants et tout document en découlant.

Eric LAVOISIER demande s'il est possible d'avoir des précisions sur ces financements de la CAF

Monsieur le Maire répond qu'elles lui seront transmises s'il le souhaite.

3- DELIBERATION N°01/20241211

REMUNERATION DES ANIMATEURS DU 11 DECEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2025.

Le Maire, Pour faire face à l'inflation, propose d'augmenter la rémunération des animateurs de 10% arrondi à l'entier supérieur et de doubler des suppléments de rémunération.

Cette délibération remplacerait les termes du point n° 5 de la délibération n° 06/20240626 du 26 juin 2024 ayant pour objet : « Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et la rémunération des animateurs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025 ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 18 novembre 2024.

La nouvelle rémunération des animateurs est proposée dans le tableau ci-dessous :

Rémunération des animateurs :

	Pour mémoire le montant actuel	Montant proposé
Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	68 € brut par jour	75 € brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	57 € brut par jour	63 € brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	51 € brut par jour	57 € brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	46 € brut par jour	51 € brut par jour

Supplément de rémunération :

	Pour mémoire le montant actuel	Montant proposé
Diplômés du PSC1, du BNS, BPJEPS	2€/jour travaillé	4€/jour travaillé
Camping	4€/nuitée	8€/nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	2 journées supplémentaires	2 journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	1 journée supplémentaire	1 journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	2 journées supplémentaires	2 journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	1 journée supplémentaire	1 journée supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la rémunération des animateurs comme suit :

Rémunération des animateurs :

	Montant
Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	75 € brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	63 € brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	57 € brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	51 € brut par jour

Supplément de rémunération :

	Montant
Diplômés du PSC1, du BNS, BPJEPS	4€/jour travaillé
Camping	8€/nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	2 journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	1 journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	2 journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	1 journée supplémentaire

Arrivée à la préfecture de la Somme le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

4- DELIBERATION N°02/20241211

AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU BP 2025.

Le maire rappelle que Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 :

Chapitre 204 :

- Compte 2041582 : 32 250€

Chapitre 21 :

- Compte 2128 : 9 000 €

- Compte 21312 : 23 750€

- Compte 21316 : 2 250€

- Compte 21318 : 166 166 €

- Compte 2138 : 6 500€

- Compte 2152 : 24 500 €

- Compte 21571 : 30 000 €

- Compte 2158 : 22 225 €

- Compte 21611 : 10 000 €

- Compte 21831 : 1125 €

- Compte 21838 : 1250 €

- Compte 21848 : 2 500 €

Chapitre 23 :

- Compte 2315 : 37 500 €

Chapitre 10 :

- Compte 10226 : 2500 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 : 371 516 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 371 516 € destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

Eric LAVOISIER interroge sur la nature des sommes évoquées, soulignant leur importance.

Martine RICARD apporte des précisions : il s'agit de comptes d'immobilisations, qui correspondent à des factures reçues en fin d'année 2024 et devant être réglées au début de l'année 2025. Ces dépenses concernent essentiellement des achats de matériel, des études, des travaux et des opérations de voirie.

5- DELIBERATION N°03/20241211

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PAR LA CCVS.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 à L.2333-78 ;

Vu la convention de Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la Communauté de Communes du Val de Somme, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Villers-Bretonneux, en tant qu'administration, recourt au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) pour l'élimination des déchets issus de ses bâtiments, conformément à l'article 4 de la convention ;

Propose au Conseil Municipal :

- **De signer** la convention de Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la Communauté de Communes du Val de Somme, ainsi que ses éventuels avenants et tout document y afférent ;
- **De procéder** à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et de ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la Communauté de Communes du Val de Somme, ainsi que ses éventuels avenants et tout document y afférent.

De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et de ses éventuels avenants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

Le Maire souligne l'importance du recyclage des déchets et précise que des efforts sont déjà réalisés, notamment grâce à la formation des agents municipaux par Madame DUSAILLANT, ambassadrice du tri sélectif à la CCVS.

Concernant la taxation des bacs à la levée, le Maire rassure en indiquant qu'un tri efficace devrait éviter une augmentation des coûts. En 2023 la facture s'élevait à 5 700 €.

Il ajoute que le tri des déchets reste un sujet majeur à approfondir et à améliorer notamment lors des manifestations, sujet qu'il faudra travailler tous ensemble en 2025.

À la question du groupe de Brigitte DURAND sur l'obligation des communes d'installer des bacs pour le compostage, le Maire exprime des réserves. Il explique que les expériences menées dans d'autres communes montrent des difficultés à gérer des composteurs collectifs, qui finissent souvent par contenir des déchets inappropriés, c'est un gros problème pour lequel il faudra trouver une solution.

6- DELIBERATION N°04/20241211

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES AMENAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 23 RUE DE DEMUIN.

Le Maire présente la convention à passer avec le Département de la Somme pour les travaux d'aménagement de la RD 23 rue de Démuin.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de prise en charge par la Commune des travaux.

La Commune sera autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage, à réaliser sur la RD23 de classe 1 entre le PR 32+821 et le PR 34+602 les aménagements décrits dans le dossier technique annexé à la présente, conformément à toutes les prescriptions techniques, aux normes en vigueur et aux règles de l'art requises pour sa réalisation.

La Commune sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote de 20 voix pour et 7 contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Somme relative à aux travaux d'aménagement sur la RD23 rue de Démuin et tout document en découlant.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

Cédric GUILLEMOT explique que ce sujet est le même qu'évoqué lors de la dernière réunion de conseil, que le Département demande une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention et pour réaliser les travaux. Il rappelle qu'effectivement les travaux n'ont pas été abordés en commission dans le détail, par contre le sujet de l'insécurité rue de Démuin a bien été évoqué en commission.

Le Maire rappelle que ces aménagements sont provisoires et ont pour principal objectif de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité sur les trottoirs plutôt que sur la chaussée. Il précise que ces travaux temporaires resteront en place jusqu'à ce que la Communauté de communes réalise les travaux sur le réseau pluvial, après quoi un aménagement définitif pourra être réalisé, ajoutant que cela pourra prendre plusieurs années.

Brigitte DURAND exprime son désaccord sur la réalisation de ces travaux qu'elle craint être plutôt définitifs que provisoires, elle met en avant leur impact négatif sur la circulation automobile. Cette route étant un axe fortement emprunté, elle estime que les perturbations induites risquent de poser des problèmes significatifs pour les usagers, même si elle entend bien qu'il faille tenir compte des piétons. Elle ajoute qu'il a peut-être été demandé l'avis des riverains mais pas celui des usagers ni de son groupe.

Le Maire répond qu'il a du mal à accepter ces arguments, car cela reviendrait à compromettre la sécurité des piétons et à ignorer l'avis des riverains au profit des automobilistes.

Brigitte DURAND répond qu'elle n'a jamais dit qu'il ne fallait pas tenir compte des piétons mais que c'est à la mode de mettre des chicanes et des 30 à l'heure partout. Elle souligne que cela pose problème sur cette voie en raison de l'intensité du trafic.

Cédric GUILLEMOT met en lumière une réalité importante de l'aménagement urbain : il n'existe pas de solution parfaite qui satisfasse tous les besoins de manière équivalente dans des espaces limités. Dans le cas précis de la rue de Démuin, il souligne que des compromis ont été nécessaires pour garantir une utilisation équilibrée de l'espace public. Bien que les

automobilistes soient légèrement ralentis, la sécurité des piétons sur les trottoirs a été privilégiée, ce qui témoigne d'une priorisation des usagers les plus vulnérables.

Eric LAVOISIER demande que les élus des commissions participent aux réunions de quartier rappelant que les élus de l'opposition sont là aussi pour être concertés.

Brigitte DURAND termine en disant que de toute façon on leur demande de délibérer sur des travaux déjà réalisés et pour lesquels on ne leur a pas demandé leur avis.

Bruno VAQUEZ demande que soit bien consigné au présent procès-verbal que son groupe s'oppose fermement à ce que le maire a dit notamment que « nous souhaitons sacrifier les piétons pour les automobilistes », car ce n'est absolument pas le cas et que c'est une remarque très désobligeante.

7- DELIBERATION N°05 / 20241211

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 23 RUE DE DEMUIN ET PLAN DE FINANCEMENT.

Le Maire présente le programme des travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité rue de Démuin (RD23), en favorisant une conduite apaisée (Zone 30, implantation d'une écluse, signalisation verticale, signalisation horizontale blanche, passages piétons, bandes stop...) et en réalisant un cheminement piéton praticable par les personnes à mobilité réduite (enrobé de 1.40 m de large).

Ces travaux sont réalisés en conformité avec la convention technique et financière de l'agence routière du Conseil Départemental.

Le coût de l'opération serait composé comme suit :

28 356,50 € HT pour les travaux soit, 34 027,80 € TTC

1 417,83 € HT pour la Maîtrise d'œuvre soit, 1 701.39 € TTC

Le coût global de l'opération serait donc de : 29 774.33 € HT soit 35 729.20 € TTC

Ces travaux sont éligibles à l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomérations sur routes départementales.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET SÉCURITÉ	28 356.50	CD80 aménagement traverses agglomérations routes Départementales	11 909,73	40%
Maîtrise d'œuvre 5%	1 417.83	Commune	17 864.60	60%
TOTAL dépense	29 774.33	TOTAL recettes	29 774.33	100 %

Afin de pouvoir réaliser ces travaux rapidement, il s'avère nécessaire de solliciter l'autorisation de préfinancement de l'opération avec un démarrage anticipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 20 voix pour et 7 contres,

APPROUVE le projet des travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité routière rue de Démuin (RD23),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme et l'autorisation de préfinancement de l'opération,

AUTORISE le Maire à signer tout document en découlant.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

Bruno VAQUEZ fait deux remarques sur le rédactionnel de cette délibération, la première s'agissant du terme « sécurité routière » dans la phrase « travaux d'aménagement destinés à améliorer la sécurité routière » ajoutant que ce ne sont absolument pas des travaux visant à améliorer la sécurité routière, et la seconde remarque sur la phrase « Ces travaux seraient réalisés en conformité avec la convention technique et financière de l'agence routière du Conseil Départemental » sachant que les travaux sont déjà réalisés, il demande pourquoi mettre du conditionnel alors que c'est du passé.

Le Maire répond que c'est une erreur de conjugaison et de terme qui seront corrigés.

● **Questions du groupe Bien Vivre à Villers-Bretonneux :**

1°) En début de mandat, la commission aux associations et équipements sportifs, s'est réunie un samedi après-midi pour une balade en vélo autour de Villers Bretonneux, afin d'étudier la mise en place d'une voie cycliste autour de notre ville,
Sans nouvelle depuis sur ce sujet, nous désirons savoir si le projet est toujours d'actualité ?

Réponse du Maire : « Nous n'avons pas de nouvelle pour l'instant, d'autres projets étaient prioritaires. Nous attendons le retour de la Communauté de Communes puisque c'est elle qui a la compétence mobilité pour savoir si ces projets peuvent s'inscrire dans leur programme ».

2°) Le 20 novembre 2023, la commission environnement urbain et travaux s'est réunie dans la salle Victoria dans le but de travailler sur la restauration et modernisation de celle-ci, Également sans nouvelle sur ce sujet, nous désirons connaître l'avancement des travaux sur ce point ?

Réponse du Maire : « Il n'y a pas d'avancement à ce jour, mais le projet est toujours d'actualité »

3°) La commission travaux s'est réunie le mois dernier à la salle du koala pour présenter le programme d'aménagement et d'extension de celle-ci,
Dans un premier temps, une enveloppe de 240 000 euros nous avait été présentée.
A la vue des énormes travaux et des diverses obligations soumises, le budget risque d'exploser. Si la somme devait atteindre un montant trop conséquent, serait-il judicieux de se lancer dans une telle restauration ?

Réponse du Maire : « Nous attendons effectivement un retour précis de l'Architecte, mais il est évident que la mise en conformité sera la priorité, le tout étant de savoir quelles seront les aides complémentaires ». « Cela fait partie du prochain ROB pour 2025, d'ailleurs nous n'avons toujours pas le retour complet des subventions demandées ».

4°) Lors de la dernière réunion à la communauté des communes au sujet du « terrain Bolsius », il a été annoncé que celui-ci ferait une annonce courant novembre pour présenter son projet. Qu'en est-il ?

Réponse du Maire : « Nous n'avons pas de retour de Monsieur Bolsius pour l'instant »

5°) Crèche municipal :

Suite à un départ en retraite, le fonctionnement de la crèche fonctionne avec un effectif au minimum légal.

Est-il envisageable de créer un poste supplémentaire afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux et l'accueil des enfants ?

Réponse du Maire : « Le poste a été remplacé, et l'effectif est identique »

● **Questions du groupe Pour un développement durable à Villers-Bretonneux :**

1°) Commission Travaux Koala du 12 Novembre 2024.

Une augmentation conséquente du budget des travaux a été évoquée lors de cette réunion. En effet le coût et la mise aux normes impactent lourdement le budget initial. A quel montant doit-on s'attendre ? Le projet reste il toujours d'actualité ?

Réponse du Maire : « c'est la même réponse qu'à la question 3 du groupe de Monsieur LAVOISIER »

2°) Mise en œuvre du plan de dératisation de notre commune.

De nombreux bretonvillois constatent une présence accrue des nuisibles malgré l'utilisation d'appâts mis à disposition par la mairie.

Ne faudrait-il pas revoir le plan et la fréquence de dératisation ?

Réponse du Maire : « Je rappelle que deux passages sont prévus pour la commune, je rappelle également que la distribution de raticides est à la disposition des habitants selon leurs besoins. Si certaines propriétés sont envahies, leurs propriétaires peuvent faire appel au prestataire Presthygia au 06 07 99 37 47 directement. Néanmoins, si nous étions vraiment dépassés par la présence de nuisibles, nous pourrions prévoir un passage supplémentaire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H21

La Secrétaire de Séance,
Séverine CATTEAU.



Le Maire,
Didier DINOUE.

